



## REGLEMENTATION

Le sentier sous-marin est **délimité par 16 bouées sphériques jaunes** (Arrêté préfectoral n°2013107-0003) à l'intérieur desquelles la navigation des engins à moteurs et le mouillage sont dorénavant interdits.

Choisissez votre parcours en fonction de votre niveau de pratique :

- **Débutants** : bouées 1 à 2 - 300m A/R - 30 minutes,
- **Intermédiaires** : bouées 1 à 3 - 500m A/R - 45 minutes,
- **Confirmés** : bouées 1 à 6 - 800 m A/R - 1 heure

### Conseils sécurité et respect du milieu !



- Vérifier les conditions météo si les **vagues sont supérieure à 1,8 mètres** il risque d'y avoir du courant ;
- Savoir nager et utiliser le matériel de randonnée palmée. Ne pas hésiter à se munir d'un élément de flottabilité (frite, bouée, gilet...) ;
- Ne pas abîmer les herbiers les récifs et les coraux. L'idéal est de garder une position la plus horizontale possible en utilisant une frite si nécessaire ;
- Ne pas surestimer ses capacités et sa condition physique. Ne pas pratiquer seul.
- Se signaler avec une bouée de chasse en dehors de la zone balisée.
- **Les mineurs doivent être accompagnés de près par un adulte.**

La mer est, et reste, un espace privilégié que professionnels et plaisanciers (gens de mer) se partagent autant par passion que pour l'exercice de leurs métiers.

Pour notre activité deux visites annuelles obligatoires sont exigibles pour la mise en service et conformité du bateau (navire) :

- ▶ L'attestation de Franc Bord délivré par le Bureau Véritas qui s'intéresse surtout à la structure du bateau,
- ▶ Le permis de navigation réalisé par Les Affaires Maritimes qui s'assurent que toutes les mesures de sécurité ont été prises et que le matériel soit complet, en état de fonctionnement et conforme aux normes et à la réglementation.
- ▶ L'attestation de la prise en charge par une assurance.
- ▶ Les permis nécessaires pour l'exercice de l'activité (BPPN, le transport de passager, ...)

## **Actions menées :**

- Balisage de certains hauts fonds,
- Protection de la plage (muret de protection pour que la mer n'envahisse pas la plage et les terres, emmenant ainsi tout le sable qui forme ce petit coin de détente).
- Maîtrise et extinction d'un incendie important sur l'îlet Thierry en 2000 grâce au bateau et l'équipe de « La Belle Créole », ainsi que la participation très active d'une équipe d'amis pompiers de Saint Pierre, de clients, qui étaient en sortie en mer avec nous ce jour.
- Actions éducatives et de protection des lieux (par la prise de conscience plaisanciers qui laissent souvent des débris sur îlet et quelques pêcheurs qui souvent n'informent pas les clients sur les règles élémentaires nécessaires pour la sauvegarde et protections des lieux